

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **30 mars 2009**

Décision n° **B-2009-0738**

commune (s) : Mions

objet : Réduction de l'emprise du bail emphytéotique de la Commune pour extension de la mise à disposition du Conseil général du Rhône, d'un tènement situé 39, rue des Tilleuls

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 23 mars 2009

Compte-rendu affiché le : 31 mars 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à Mme Pédrini), MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Desseigne, Crédoz, Mme Frih (pouvoir à M. Blein), M. David G..

Absents non excusés : MM. Daclin, Calvel, Barge, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin.

Bureau du 30 mars 2009

Décision n° B-2009-0738

commune (s) : Mions

objet : **Réduction de l'emprise du bail emphytéotique de la Commune pour extension de la mise à disposition du Conseil général du Rhône, d'un tènement situé 39, rue des Tilleuls**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 19 mars 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

La Communauté urbaine est propriétaire d'un tènement situé 39, rue des Tilleuls à Mions, cadastré sous les numéros 118 et 119 de la section AK, qu'elle a mis à disposition de la commune de Mions par bail emphytéotique en date du 10 avril 1997.

Il s'agissait dans ce cadre d'édifier un gymnase et de créer un plateau d'évolution sportive.

Ce plateau sportif, qui est essentiellement destiné aux besoins des élèves du collège Martin Luther King, ne correspond plus aux souhaits des enseignants. La commune de Mions a donc sollicité le Conseil général du Rhône en vue de son réaménagement.

Préalablement à la réalisation des travaux, le conseil général du Rhône doit s'assurer la maîtrise du terrain.

Il conviendrait donc, d'une part, de réduire le périmètre du bail emphytéotique de la Commune en ôtant la partie correspondant au plateau sportif, d'autre part, d'étendre le périmètre du collège Martin Luther King, que la Communauté urbaine a mis à disposition du Conseil général par procès-verbal en date du 12 novembre 1985, par la partie précitée et cadastrée sous le numéro 252 de la section AK pour une superficie de 4 981 mètres carrés (issus de AK 118).

Cette mise à disposition sera effective à compter de la présente décision devenue exécutoire et, conformément à l'usage, elle ne fera l'objet d'aucune convention d'occupation particulière.

La Commune étant à l'origine de cette demande, elle s'est engagée à prendre en charge tous les frais afférents à cette modification.

Par ailleurs, l'allée du collège, incluse dans le procès-verbal de mise à disposition du Conseil général et cadastrée sous le numéro 121 de la section AK, constitue un accès des véhicules au gymnase ainsi que la voie principale d'accès à deux lotissements mais elle n'est pas affectée à l'utilisation du collège.

Le Conseil général a donc demandé à la Communauté urbaine de soustraire de sa mise à disposition ladite parcelle et de son côté, la Commune souhaite qu'elle lui soit rétrocédée, à titre gratuit, afin de l'intégrer dans son domaine public.

Cette parcelle sera désaffectée puis cédée ultérieurement à la commune de Mions et fera l'objet d'une présentation au Bureau lors d'une prochaine séance ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - la réduction du terrain d'assiette du bail emphytéotique signé avec la commune de Mions, dépendant du tènement situé 39, rue des Tilleuls à Mions,

b) - la mise à disposition du conseil général du Rhône de l'emprise ainsi libérée.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant au bail emphytéotique dont la commune de Mions est titulaire.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2009.